

"AVIS AUX ENTREPRENEURS.

"Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant en endos l'inscription: "Soumissions pour les travaux du havre" seront reçues à ce bureau jusqu'à trois heures p.m., mercredi, le 2me jour de mai prochain, inclusivement, pour la construction d'un mur de quai, des travaux de l'entrée du bassin à flot et d'autres travaux qui s'y rapportent, d'après un plan et devis que l'on peut voir à ce bureau, où l'on trouvera aussi des formules imprimées de soumission.

"Les soumissionnaires sont avertis qu'on ne prendra en considération que les soumissions faites sur les formules imprimées qu'on fournit, dont tous les blancs seront remplis et les prix marqués convenablement, et qui seront revêtues de leurs signatures authentiques.

"Chaque soumission sera accompagnée d'un chèque de banque accepté pour \$7,500, payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux Publics du Canada, et celui à qui sera adjugée l'entreprise devra être prêt à déposer, comme garantie, dans les mains de l'honorable ministre, une somme dont feront partie les \$7,500, formant cinq pour cent du montant de l'entreprise, et qui sera confisquée si l'entrepreneur n'achève pas les travaux. Si quelque soumissionnaire refuse de passer contrat sur demande à cet effet, le chèque accompagnant sa soumission sera confisqué; si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera renvoyé.

"Les commissaires ne s'engagent pas à accepter la plus basse ni aucune soumission.

"A. H. VERRET,  
"Secrétaire.

"Bureau des commissaires du havre,  
"Québec, 16 avril 1883."

"Les enveloppes contenant les soumissions porteront de face l'inscription: "Soumission pour les travaux du havre de Québec," et seront adressées au secrétaire des commissaires du havre de Québec, Québec, P. Q.

"Avis.—Les signatures des soumissionnaires doivent être de leur propre écriture."

Le 2 mai 1883, "Les soumissions reçues pour la construction du mur de traverse furent déposées devant les Commissaires du havre par le secrétaire, et ouvertes, les dites soumissions étant signées respectivement par les personnes dont les noms suivent," savoir:

- |                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| 1° Larkin, Connolly et Murphy .....   | Lévis.    |
| 2° J. Samson et A. Samson.....        | Québec.   |
| 3° John Gallagher.....                | Montréal. |
| 4° George Beaucage.....               | Québec.   |
| 5° Simon Peters et Edward Moore ..... | Québec.   |

Après les avoir examinées séparément et trouvées conformes à l'avis, le secrétaire reçut ordre de les expédier par la poste, avec les chèques qui les accompagnaient, à l'honorable ministre des Travaux Publics, à Ottawa.

Il paraît, ensuite, qu'en examinant les soumissions à Ottawa, depuis la date de leur réception jusqu'au 17 mai 1883, l'ingénieur en chef découvrit des erreurs apparentes (quant au prix des palplanches) dans celles de Larkin et Connolly, de Beaucage et de Gallagher, avec qui il eut la correspondance suivante:

"OTTAWA, 17 mai 1883.

"MESSIEURS,—Dans vos soumissions pour la construction des travaux du mur de traverse du havre de Québec, il se trouve une erreur évidente dans les prix que vous avez donnés pour palplanches, en pin blanc, de l'épaisseur de 8, 6 et 4 pces et de 6 pces. pour toute espèce de bois—d'après la clause 18. Si vous examinez la formule de la soumission, vous remarquerez que les prix demandés sont "par pied linéaire en œuvre," ce qui signifie un mesurage au sommet des travaux après achève-